

Le Président

ARRÊTÉ n° ARR2026-037

Arrêté de délégation de signature au Chef de Service, Monsieur Laurent NICOLAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère le pouvoir au Président d'une Communauté d'Agglomération de donner une délégation de signature aux responsables de service,

Vu le procès-verbal d'élection du Président en date du 23 décembre 2025,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation de signature au responsable du service Maintenance.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Laurent Nicolau, Responsable du service Maintenance, sous la surveillance et la responsabilité du Président pour signer les pièces comptables de la Communauté d'Agglomération (engagements et bons de commande dont le montant ne dépasse pas 300 euros HT).

ARTICLE 2 : le présent arrêté entrera en vigueur dès le 1^{er} jour de la réalisation de la formalité de publication sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

ARTICLE 3 : le présent arrêté sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : en application des dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Juillan, le 06 JAN 2026



Patrick VIGNES.